

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille quatorze, le 6 novembre, à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, au Centre de Ressources Domotique à Guéret, MMES et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : MM. CORREIA, VERGNIER, MME BONNIN-GERMAN, M. GIPOULOU, MMES HIPPOLYTE, DUBOSCLARD, MM. BOUALI, THOMAS, MME PIERROT, MM. MAUME, BARNAUD, DUROT, SUDRON, ARDHUIN, CLEDIERE, MMES LECHAT, DUFAUD, MM. MARTIAL, AUGER, COLMOU, VELGHE, VAURY, PONSARD, BAYOL, MME MARTIN, MM. BARBAIRE, DEVENAS, LEFEVRE, ROUET, MOREAU, MARQUET, ROUGEOT, CIBOT, DEVILLE, GUERRIER, MME DEVINEAU, MM. GUERIDE, LABESSE, BRUNAUD, GASNET, GRIMAUD, MME FRETET, M. FAVIERE, MME BEAUDROUX, M. LECRIVAIN, MME CLEMENT, M. LACHENY.

Étaient excusés et avaient donné Pouvoirs de vote : MME LEMAIGRE à M. GIPOULOU, M. DAMIENS à M. CORREIA, MME MORY à MME DUBOSCLARD, M. CEDELLE à M. BOUALI, M. ROUCHON à M. ROUGEOT, MME BOURDIER à M. GRIMAUD.

Étaient excusés : MME ROBERT, MM. SOUTHON, PASTY.

Nombre de membres en exercice : 56

Nombre de membres présents : 47

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 6

Nombre de membres excusés : 3

Nombre de membres votants : 53

Monsieur le Président : "Mesdames, Messieurs, bonsoir, on va commencer ce Conseil Communautaire.

Nous sommes dans une configuration qui change quelque peu de d'habitude. Effectivement, nous sommes dans une salle de cours, de conférence, qui accueille d'habitude des étudiants. Comme nous sommes maintenant 56, cela devient de plus en plus compliqué de trouver des salles qui puissent nous accueillir pour tenir nos Conseils Communautaires. C'est pourquoi, on a décidé de le faire ici ce soir, pour tester. Je demande votre indulgence, parce qu'il est vrai que l'on n'a pas l'habitude d'être comme ça. On a voulu faire le Conseil Communautaire ici, mais en gardant la configuration originale de la salle. À la fin du Conseil, vous direz ce que vous en pensez, si c'est bien ou non.

J'en profite pour faire des remerciements, car tout l'équipement que vous voyez là, a été en grande partie financé par des aides, principalement d'une grande entreprise nationale, qui est présente aussi sur notre territoire et dont vous verrez le logo affiché. Cette entreprise nous a aidés à payer tout l'équipement, tableaux interactifs, micros, etc. Elle a décidé de soutenir la formation universitaire et le campus universitaire de Guéret et a contribué quasi au financement des équipements que vous voyez ici. Je veux rappeler aussi que cette salle est également équipée pour les malentendants. Cet équipement permet à des personnes déficientes auditives de bien entendre.

Je commencerai par la note de présentation qui a été rajoutée sur table : le remplacement d'un Conseiller Communautaire titulaire, suite à la démission de Monsieur JEANSANNETAS".

1. REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEANSANNETAS (DELIBERATION 211/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Par lettre en date du 4 novembre 2014, Monsieur le Préfet de la Creuse a informé Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qu'il avait accepté par courrier du 28 octobre 2014 la démission de Monsieur Éric JEANSANNETAS de ses fonctions de Premier Adjoint au Maire et de conseiller municipal de Guéret.

Conformément à l'article L 273-5 du code électoral, la fin de mandat de conseiller municipal conduit concomitamment à la fin du mandat de conseiller communautaire.

De plus selon l'article L 273-10 du Code électoral, « lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal ou conseiller d'arrondissement suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ».

Le suivant de liste des conseillers communautaires élus de la commune de Guéret étant Monsieur Serge CEDELLE, il est indiqué au Conseil Communautaire que Monsieur Serge CEDELLE remplacera désormais comme Conseiller Communautaire titulaire Monsieur Éric JEANSANNETAS au sein du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du remplacement de Monsieur Éric JEANSANNETAS par Monsieur Serge CEDELLE en tant que Conseiller Communautaire titulaire.

2. ELABORATION DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION : PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHE (DELIBERATION 212/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

La Région Limousin a souhaité instaurer une nouvelle génération de contrats territoriaux pour la période 2015-2020. Elle a mené, à cet effet, en 2014, un travail de concertation avec les territoires de projets et les Communautés de Communes dans le cadre de l'organisation d'ateliers, de rencontres professionnelles, d'échanges divers.

La Région Limousin souhaite poursuivre son appui aux collectivités, dans le cadre d'un maillage de territoires de projets d'échelle supra-communautaire, comme déjà indiqué dans le Précontrat Mixte d'Agglomération signé le 2 janvier 2014 entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Région Limousin.

La Région souhaite que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, qui forment le territoire du Pays de Guéret, concrétisent les objectifs collectifs de ce territoire, à travers un Contrat Mixte d'Agglomération qui couvrira donc l'ensemble du territoire représenté par les deux intercommunalités.

Une convention d'entente intercommunale entre la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche pourrait constituer le support juridique de cette nouvelle organisation, conformément aux dispositions de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entente intercommunale est en effet une forme souple de coopération. Elle n'a pas de personnalité morale.

Selon l'article précité : « Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune. »

L'objectif de cette convention est de permettre que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche s'engagent à élaborer conjointement un projet de territoire traduit par un « cadre de référence stratégique » pour la période 2015-2020. Il s'agira d'un document exprimant les objectifs de développement communs portés sur ce territoire de projet.

Consécutivement, les signataires s'engagent à préparer, mettre en œuvre, et assurer le suivi et l'évaluation des contrats de cohésion territoriale dénommés « Contrats Mixtes d'Agglomération » sur le périmètre des deux EPCI signataires.

Ces contrats seront signés avec la Région Limousin. Les signataires du Contrat Mixte d'Agglomération seront le Président du Conseil Régional et le Président de l'Agglomération du Grand Guéret.

Un premier Contrat Mixte d'Agglomération couvrira la période 2015-2017. Il sera suivi par un deuxième Contrat couvrant la période 2018-2020.

Pour le bon fonctionnement de l'entente intercommunale, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche constitueront une Commission spéciale, dont le rôle sera d'assurer la mise en œuvre de la convention.

Il est proposé que cette commission soit composée du Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de cinq membres titulaires et six membres suppléants.

Le projet de convention d'entente intercommunale est joint en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur THOMAS : " Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs, des ouvrages ou des institutions d'utilité commune" : je suppose que derrière cette phrase, il y a sans doute un projet, est-il possible d'en savoir un peu plus" ?

Monsieur le Président : "C'est un rappel du texte. Pour nous, ce qui importe surtout, c'est le rôle de la commission, dont la tâche sera de préparer le contrat mixte d'agglomération et tout ce qui s'ensuit. En ce qui concerne les projets à ce jour, vous devez vous rappeler, puisqu'on a déjà signé un pré-contrat mixte d'agglomération avec le Conseil Régional du Limousin dans la précédente mandature, qui a déjà été présenté et qui listait un certain nombre de projets.

Aujourd'hui, les deux Communautés de Communes ont travaillé ensemble avec le Pays qui est appelé à disparaître, ce pourquoi il y a aujourd'hui nécessité d'une entente entre nos deux collectivités.

Il y a un certain nombre de projets, des fiches actions qui ont été écrites et sont remontées. Elles sont aujourd'hui à la Région, qui va décider lesquelles sont éligibles ou non au futur fonds et après, nous nous réunirons en interne à la Communauté d'Agglomération mais également à la Communauté de Communes "Portes de la Creuse en Marche" en commissions internes de travail pour hiérarchiser les fiches et faire un tri. Et la commission aura à prendre acte du tri fait par nos deux collectivités et devra assurer le suivi tout au long de la durée du contrat.

Ce qui compte par rapport à la question que tu poses, c'est surtout le rôle : préparer le contrat mixte d'agglomération, assurer le suivi des actions inscrites au Contrat mixte d'agglomération, quand on aura hiérarchisé les fiches actions et puis après, veiller à une bonne concertation de l'ensemble des partenaires, assurer le suivi, etc.

La référence, c'est le texte. Mais pour l'instant, chaque collectivité reste maître des projets qu'elle aura sur son territoire".

Monsieur THOMAS : "On n'en saura pas plus" ?

Monsieur le Président : "Après, la commission interne se réunira. Au-delà des projets que tu dois connaître puisque tu étais dans le précédent mandat, pour le moment, il y a un tri à faire, et les commissions feront ce travail-là après, quand on aura le retour de la Région".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la passation de la convention d'entente intercommunale avec la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche,**
- **désignent, pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein de la commission spéciale chargée de coordonner ce projet :**
 - **Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, Messieurs Patrick ROUGEOT, Jean-Luc BARBAIRE, François BARNAUD, Claude GUERRIER et Philippe PONSARD comme membres titulaires,**
 - **Madame Dominique HIPPOLYTE, Monsieur Bernard LEFEVRE, Madame Armelle MARTIN, Messieurs Alain CLEDIERE, Jean-François THOMAS et Jean-Bernard DAMIENS comme membres suppléants,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes liés à ce dossier.**

3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

3.1. Contrat de restructuration du Site de la Défense de Guéret : modification des actions et prolongation pour une période de deux ans (délibération 213/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Le 22 décembre 2011, a été signé entre l'État et la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret le contrat de redynamisation du site de la Défense (CRSD) de Guéret, et ce pour une période de 3 ans, prenant fin le 22 décembre 2014.

Dans le cadre du CRSD de Guéret, 3 axes avaient été identifiés pour permettre le développement économique local :

- AXE 1 : favoriser l'accueil d'opérateurs publics et privés,
- Axe 2 : développer de nouvelles filières et de nouveaux projets respectueux des principes de développement durable,
- Axe 3 : soutenir le développement d'activités économiques et le développement de l'emploi.

Ces axes préfiguraient la mise en place d'actions de développement économique, permettant notamment :

- la réhabilitation du site de la BSMAT de Guéret,
- l'installation d'activités sur le Parc Industriel de l'Agglomération du Grand Guéret,
- la prospection d'entreprises,
- l'étude de faisabilité sur la possibilité d'installer une filière éco-activités sur le territoire,
- l'aide financière à la création d'emplois,
- le soutien au projet de plate-forme téléphonique de la CAF,
- l'aide à la mise en place de packs domotique.

Ces actions ont été, ou sont, en cours d'être engagées avant la fin du CRSD (22 décembre 2014) hormis l'action concernant le soutien à l'implantation d'un projet de production d'énergie par méthanisation. Cette action portée par la société ABIODIS devait bénéficier d'un soutien de l'État à hauteur de 545 000 € sur la base d'une subvention au titre du FRED de 305 000 € et d'une subvention au titre du FNADT de 240 000 €. Ces subventions avaient été décidées en rapport avec le projet ABIODIS, qui portait sur un investissement de 23 M€.

Or, les dernières indications avancées par la société ABIODIS font état d'un projet évalué désormais à 16,4 M€ et réparti en 3 phases :

- 1^{ère} phase : construction d'une unité de méthanisation avec production d'électricité et de chaleur. L'installation comprendra une seule phase d'une puissance électrique de 1,2 MW,
- 2^{nde} phase : construction d'une unité de production de micro-algues avec pour objectif la production d'un complément alimentaire destiné à l'alimentation humaine,
- 3^{ème} phase : dans le cadre du traitement et de la valorisation des ordures ménagères sur le département de la Creuse, création d'une unité de pyro-gazéification permettant la valorisation énergétique des ordures ménagères et la production de chaleur en complément de la chaleur produite par la méthanisation.

Au vu des délais impartis pour engager cette action dans le cadre du CRSD et du montant d'investissement moins important qu'initialement prévu, il convient donc :

- de demander une prolongation du CRSD de Guéret pour une période complémentaire de 2 ans, et ce jusqu'au 22 décembre 2016,
- de modifier la répartition des crédits initialement alloués.

Il est donc envisagé à ce titre de modifier les montants affectés à l'action 2 du CRSD intitulée « Soutenir l'implantation d'un projet de production d'énergie par méthanisation – Société Abiodis ». Seuls, les crédits FRED à hauteur de 305 000 € resteraient affectés à cette action.

Par conséquent, il convient donc de réaffecter les 240 000 € de crédit FNADT à une nouvelle action.

L'action nouvellement proposée au Conseil Communautaire est la mise en œuvre d'une signalétique des Parcs d'activités et du Parc industriel du Grand Guéret.

La Communauté d'Agglomération souhaite que soient identifiées et mises en valeur les entreprises sur le territoire. Cette mise en valeur participe à l'attractivité du territoire et actuellement, il n'existe pas de schéma directeur et de charte graphique permettant d'améliorer la signalisation des entreprises.

Une démarche a donc été engagée dès 2012 par la Communauté d'Agglomération et un travail a été mené avec le Bureau d'études ASCODE pour réaliser une étude de programmation et la maîtrise d'œuvre relative à la signalisation des zones d'activités d'intérêt communautaire.

D'après les chiffrages effectués, au stade du dossier de consultation des entreprises, le coût global du projet est estimé à la somme de 455 410 € HT. La somme de 240 000 € au titre du FNADT pourrait donc être mobilisée pour réaliser cette opération.

Monsieur le Président : "Le fait de pouvoir bénéficier de cette subvention, fera que l'on démarrera peut-être plus vite la mise en œuvre de cette signalétique. Pour être tout à fait clair, je dois rencontrer d'ici une quinzaine de jours Monsieur FABBRI d'ABIODIS, pour clarifier avec lui le projet, le timing, puisque comme vous l'avez vu, sur les trois phases prévues, il y a une nécessité de voir où on en est. J'attends qu'il me rappelle, on est en contact et on devrait effectivement se rencontrer dans les 15 jours qui viennent pour revoir tout le dossier ABIODIS".

Monsieur le Président : "Est-ce qu'il y a des questions" ?

Monsieur AUGER demande s'il est possible d'avoir un point précis concernant le projet ABIODIS.

Monsieur le Président : "On en a déjà débattu en commission économique. Mais les informations seront données plus largement à l'occasion, il n'y a pas de problème.

ABIODIS avait prévu de valoriser l'eau chaude à travers le projet de réseau de chaleur sur la Ville de Guéret. Mais cela n'a pas été retenu. Ils ont donc orienté le projet sur une idée originale et intéressante, qui est la production et l'utilisation de la chaleur pour la production de micro algues et notamment la spiruline, qui sont des compléments alimentaires actuellement en pleine expansion. Mais comme je l'ai dit, on va se revoir pour clarifier tout ça et nous en discuterons après, en commission économique".

Monsieur AUGER : "Une seconde question sur le même sujet, est-ce que la Caisse des Dépôts soutient toujours ce projet" ?

Monsieur le Président : "Oui, et au même niveau, en tant qu'actionnaire. La Caisse des Dépôts est présente dans la création de la Société ABIODIS Creuse et également après, sur l'investissement. Elle participera également à la rencontre. On va faire le point sur la totalité du projet, y compris avec le volet Caisse des Dépôts".

Monsieur AUGER : "Dernière question, où se trouve le siège social d'ABIODIS Creuse ? Parce que si l'on regarde sur Internet, ils sont logés à la Communauté d'Agglomération".

Monsieur le Président : "Sous le précédent mandat, ils avaient fait une demande provisoire de siège à la Communauté d'Agglomération".

Monsieur AUGER : "Ils sont toujours à la Communauté d'Agglomération" ?

Monsieur le Président : "Oui".

Monsieur AUGER : "Ils paient un loyer" ?

Monsieur le Président : "On est dans le cadre d'une incubation, c'est gratuit, comme tous les incubateurs pour les entreprises en incubation".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à signer un avenant prolongeant de 2 ans le Contrat de Redynamisation du Site de la Défense de Guéret et ce, jusqu'au 22 décembre 2016,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer un avenant modifiant la répartition des crédits FNADT (240 000 €) pour financer la mise en œuvre d'une signalétique des Parcs d'activités et du Parc industriel de l'Agglomération du Grand Guéret.**

3.2. Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret : demande de dépôt des permis d'aménager (délibération 214/14)

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

Dans le cadre de l'aménagement et de la commercialisation du Parc Industriel de l'Agglomération de Guéret situé au lieu-dit « Les Garguettes » sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel, il a été nécessaire de déposer des dossiers de demande de permis de lotir, avec un découpage à la carte.

Les autorisations de lotissement ont été délivrées comme suit :

- autorisation de lotir n° LT 023 096 00 TC 154 M2 pour l'aménagement de la zone industrielle « Les Garguettes » sur la commune de Guéret, du 18 avril 2007,
- autorisation de lotir n° LT 023 096 06 T 002 pour l'aménagement de la zone industrielle « Cher du Cerisier » sur la commune de Guéret, du 18 avril 2007,
- autorisation de lotir n° LT 195 05 X0446 pour l'aménagement de la zone industrielle « Les Garguettes » sur la commune de Saint-Fiel, du 23 mai 2007,
- autorisation de lotir n° LT 195 05 X0448 pour l'aménagement de la zone industrielle « Cher du Cerisier » sur la commune de Saint-Fiel, du 23 mai 2007,
- autorisation de lotir n° LT 195 06 X0449 pour l'aménagement de la zone d'activités « Cher du Cerisier » sur la commune de Saint-Fiel, du 21 mai 2007.

Dans la mesure où il s'agissait de lotissements à la carte, il était indiqué dans chacun des arrêtés, que les tranches d'aménagement de travaux autres que la 1^{ère} tranche devaient être réalisées dans un délai de 6 ans, soit au plus tard selon les arrêtés précités, le 18 avril 2013, ou le 21 mai 2013, ou le 23 mai 2013.

On peut aujourd'hui constater la caducité de ces arrêtés de lotir. Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser le dépôt des dossiers de demande de permis d'aménager afin de renouveler ces autorisations, sur une surface limitée à environ 8 hectares et sur le seul secteur des Garguettes, sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les dossiers de demande de permis d'aménager du Parc Industriel « Les Garguettes », sis sur les communes de Guéret et de Saint-Fiel,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer les demandes de permis d'aménager et tous les actes relatifs à cette affaire.**

3.3. Mise en œuvre d'une signalétique des Parcs d'activités et du Parc industriel de l'agglomération du Grand Guéret - approbation du plan de financement prévisionnel – lancement de la procédure de marché public (délibération 215/14)

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret gère et développe l'activité économique de son territoire et notamment les Zones d'Activités suivantes :

- Zone d'activités Les Varennes,
- Zone d'activités de Réjat,
- Zone d'activités de Vernet,
- Zone d'activités des Garguettes (Parc industriel),
- Zone d'activités de Cher du Cerisier (Parc industriel),
- Zone d'activités de Cher du Prat,
- Zone d'activités des Champs Blancs,
- Zone d'activités Le Monteil,
- Zone d'activités La Jarrige,
- Zone d'activités de Granderaie,
- Zone d'activités de Corbigny.

Aujourd'hui la signalétique sur ces zones est soit absente, soit disposée de manière désordonnée, voire non réglementaire.

C'est pourquoi la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a lancé une étude sur ce sujet, afin de revoir l'ensemble de la signalétique de tous ses Parcs d'activités et du Parc industriel.

Face aux besoins actuels des entreprises, l'objectif de cette mission est de mettre en place une signalétique à l'intérieur et à l'extérieur des sites d'activités. De plus, elle doit permettre aux visiteurs de prendre connaissance rapidement et facilement du lieu d'implantation de l'entreprise ou des entreprises recherchée(s), d'améliorer l'impact visuel actuel tout en tenant compte d'un environnement de qualité existant.

Les établissements présents sur les Parcs d'activités cherchent souvent à bénéficier de l'effet vitrine maximal pour des raisons commerciales. Or, on constate bien souvent que cela conduit à une profusion de panneaux, enseignes, marquages pour se différencier de son voisin et être repérable du public. À terme, cette profusion rend les choses illisibles. L'effet recherché est manqué, car cette surenchère aggrave la situation.

Pour permettre une meilleure lisibilité des entreprises, un meilleur positionnement commercial et, à terme, une fluidité dans les relations commerciales entre les entreprises, les clients et les fournisseurs, la mise en place d'une signalétique cohérente est donc indispensable. Elle participe à la croissance des entreprises.

Le bureau d'études retenu, à savoir ASCODE basé à Cahors (46), a établi des propositions de plans d'implantation (localisation des équipements prévus), pour une signalisation de chaque site d'activités.

Concrètement, ces propositions intègrent notamment les éléments suivants :

- une signalisation directionnelle depuis la RN 145 en passant par le réseau routier départemental,
- une micro signalétique sur les voies communales,
- la réalisation de Relais d'Information et Services et de Totems d'entrée,
- la signalétique existante à déposer.

À ce jour, l'étude est au stade « projet » selon la loi MOP, et le dossier de consultation des entreprises est en cours de finalisation. En application du Code des Marchés Publics, le mode de passation du marché de fournitures courantes et services associés sera l'appel d'offres ouvert.

Le coût global de cette action est estimé à la somme de 455 410 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses en € (HT)		Recettes en €	
Travaux	406 460	Communauté d'Agglomération	215 410
Maîtrise d'œuvre	26 375	État (FNADT au titre du CRSD de Guéret)	240 000
Honoraires de présentation du projet aux entreprises	1 100		
SPS	1 152		
Imprévus (5% montant des travaux)	20 323		
TOTAL	455 410	TOTAL	455 410

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur GIPOULOU : "Une remarque par rapport à la priorisation. C'est vrai qu'on voit bien évidemment la logique d'une bonne signalétique concernant zones d'activités. Mais les coûts sont quand même assez importants. Et dans un contexte d'austérité budgétaire, je me pose la question de la priorité de cette opération. Je vois bien qu'elle peut être cofinancée, mais pour un total de 455 000 euros, est-ce que nous sommes certains qu'il s'agit là d'une priorité essentielle pour notre collectivité" ?

Monsieur BOUALI : "Les 455 000 € concernent les onze zones. C'est très étendu. Et le responsable du Service Travaux m'a confirmé que les prix sont très élevés concernant tout ce qui est panneaux signalétiques".

Monsieur le Président : "La signalétique est faite aussi en fonction des différentes activités des entreprises, avec des codes couleur. Concernant ce qu'a dit Monsieur GIPOULOU, il faut également rappeler que les entreprises demandaient cette signalétique. Alors, certes, nous sommes dans une période difficile, mais elles sont aussi demandeuses parce que c'est difficile pour leur propre activité. Il y a un travail qui a été fait avec elles. Les zones sont assez vastes. Par rapport à la 145, on ne sait pas toujours quelles zones sont situées sur notre territoire. La signalétique n'est pas uniquement en zones. C'est tout le cheminement qui commande la 145, il y a la zone de Saint-Vaury, ... le périmètre est très vaste.

C'est aussi un projet qui, tout à la fois, a été fait et se trouve éligible. Parce que tous les projets n'étaient pas forcément compatibles dans le cadre des fonds éligibles au Contrat de Redynamisation du Site de la Défense. C'est quelque chose qui était un peu en attente du fait du prix élevé ; on a fait tout le travail en amont et on peut lancer cette opération, puisqu'elle est éligible et que les entreprises le demandent".

Monsieur BOUALI : "Cent cinquante entreprises sont concernées".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent le plan de financement prévisionnel pour la mise en œuvre d'une signalétique des Parcs d'activités et du Parc Industriel,**
- **autorisent Monsieur le Président à solliciter une subvention de 240 000 € auprès de l'État dans le cadre du Contrat de Restructuration de la Défense de Guéret,**
- **approuvent le dossier de consultation des entreprises,**
- **autorisent Monsieur le Président à lancer un avis d'appel public à la concurrence par appel d'offres ouvert pour la fourniture et l'installation de la signalétique sur les Parcs d'activités et le Parc Industriel de l'Agglomération du Grand Guéret,**
- **autorisent Monsieur le Président à lancer une procédure de marchés négociés si l'appel d'offres est infructueux,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer toutes les pièces des marchés à venir sur cette affaire,**
- **autorisent Monsieur le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.4. Zone d'Activités La Jarrige à Saint-Vaury : passation d'une convention pour autorisation de passage sur le site de la station d'épuration de la commune de Saint-Vaury (délibération 216/14)

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'aménagement et de requalification des zones d'activités d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a réalisé des travaux en 2013 sur le Parc d'activités « La Jarrige » sur la Commune de Saint-Vaury.

Ce Parc d'Activités compte actuellement 5 entreprises :

- une fabrique de confitures artisanales, coulis et desserts de fruits (COLLINES),
- un garage automobile (FERANDON),
- une entreprise d'usinage de pièces mécaniques (GAFPEM),
- une entreprise de curage de réseaux d'assainissement (DUPRE ASSAINISSEMENT),
- une entreprise d'aménagement de façades de locaux commerciaux (FACADE MODERNE).

Les travaux réalisés ont permis de remettre ce parc à niveau par rapport aux Parc d'Activités récents aménagés par la Communauté d'Agglomération. Ils offrent à des entreprises, la possibilité de s'installer sur 5 parcelles qui seront ouvertes à la commercialisation. Ces 5 parcelles auront des superficies comprises entre 1 000 et 1 800 m², ce qui, en termes de taille, correspond bien aux besoins des activités artisanales.

Dans le cadre des travaux réalisés concernant les équipements publics liés à la gestion des eaux usées et pluviales de la Commune de Saint-Vaury et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, il a été décidé d'optimiser les espaces et ainsi, de créer un seul accès à ces derniers, via la parcelle où est implantée la station d'épuration de la commune de Saint-Vaury.

La convention pour autorisation de passage annexée à la présente délibération fixe les modalités d'exploitation du site où se situent ces équipements publics entre les deux collectivités gestionnaires des équipements.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la convention pour autorisation de passage entre la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et la commune de Saint-Vaury,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention et tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

3.5. Passation de l'acte de vente d'un ensemble immobilier situé à Sainte-Feyre suite à la levée d'option d'achat de l'entreprise TRULLEN (délibération 217/14)

Rapporteur : Monsieur Nady BOUALI

La Communauté de Communes du Pays de Guéret Saint-Vaury a conclu le 13 février 2001 un contrat de crédit-bail immobilier avec l'entreprise TRULLEN SA sur la parcelle cadastrée section AX n° 121, sise au lieu-dit « le Moulin du Pont » sur la commune de Sainte-Feyre, soit une surface de 18 a 25 ca.

Ce contrat porte sur un bâtiment artisanal composé d'un atelier d'une surface de 200 m² environ et d'une salle d'exposition d'une surface de 95 m².

Ce contrat de crédit-bail immobilier avait été conclu à partir du 1^{er} novembre 1999, pour se terminer le 31 octobre 2014.

L'entreprise TRULLEN SA a levé l'option d'achat de cet ensemble immobilier par courrier adressé à la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux stipulations du contrat de crédit-bail immobilier, la cession de cet ensemble immobilier par acte de vente doit avoir lieu dans les trois mois suivant le 31 octobre 2014. Suite à la passation d'un acte d'échange de parcelles le 16 mai 2008 entre la Communauté de Communes et M. GASPARD, la parcelle AX n° 121 a été nouvellement cadastrée section AX n° 155, 156 et 158.

Comme indiqué dans l'acte, le prix de cession de cet ensemble immobilier, à l'expiration des années de contrat de crédit-bail, est de un franc, soit 0,15 euros.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent la cession de l'ensemble immobilier situé sur les parcelles cadastrées section AX 155, 156 et 158 sises sur la commune de Sainte-Feyre au prix de 0,15 euros, au profit de l'entreprise TRULLEN SA,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'acte de vente.**

4. POLITIQUE DE LA VILLE

Rapporteur : Monsieur le Président

4.1. Mise en œuvre de la compétence "Politique de la Ville"

Lors du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014 à La Saunière, le nouveau cadre législatif de la compétence obligatoire "politique de la ville" pour les Communautés d'Agglomération a été présenté. La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 ainsi que ses mesures d'application (décret n° 2014-767 du 3 juillet 2014, circulaires des 30 juillet et 15 octobre 2014), ont en effet renforcé le rôle de l'intercommunalité dans la mise en œuvre de cette compétence, dont le libellé est désormais le suivant :

« En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ».

La présentation effectuée lors de ce Bureau Communautaire est jointe à la présente délibération.

Monsieur le Président : "On a fait une présentation la plus large possible, en donnant toutes les informations. Bien évidemment, après, nous allons créer la commission pour gérer le dossier politique, qui a déjà commencé à la Ville de Guéret parce la commission est déjà en place. Et au niveau de l'Agglomération, on pourra continuer.

Est-ce qu'il y a des questions" ?

Monsieur VERGNIER : "Quelques précisions complémentaires par rapport à cela. J'étais encore hier avec le Ministre. On a besoin d'une personne ressource à la Préfecture clairement identifiée, d'autres l'ont, c'est sans doute un problème de financement parce que je ne suis pas sûr que cela ne se fasse pas à la Préfecture à enveloppe constante. Il faudra vérifier tout cela mais en tout cas, le Ministre est au courant de cette situation et m'a dit qu'il me répondrait la semaine prochaine. Je confirme la signature en juin. Et plutôt on signera, mieux cela vaudra pour les crédits. Parce que ceux qui signeront les derniers, ne seront peut-être pas les mieux servis. On connaît la situation, il vaut mieux être prudent.

J'insiste : ce qui a été mis en place peut paraître lourd, mais c'est indispensable, parce que le travail qui nous est demandé est un travail précis, rigoureux et il ne faut pas considérer que la politique de la ville et les financements qu'elle va engendrer, sont des opportunités pour pouvoir se payer autre chose. Les crédits sont ciblés très précisément sur les populations et c'est pour cela d'ailleurs qu'il y a un Comité Citoyen. Le tirage au sort à Auch n'a pas donné des merveilles, parce que sur soixante personnes contactées, il y en a dix qui ont accepté. Croire que d'un seul coup, les citoyens vont se mobiliser pour venir, n'est pas évident. Les associations, bien sûr que oui. Mais l'idée du Comité Citoyen, est de ne pas toujours tout faire entre les mêmes, c'est d'inclure dans la réflexion collective, des gens qui n'ont jamais l'habitude de participer et qui, je dirai d'une manière un peu triviale, "râlent par derrière" sur ce qu'ils aimeraient voir dans la ville, mais qu'ils ne manifestent jamais de façon précise. Il s'agit donc de convaincre ces gens de venir nous dire à l'Agglomération et à la ville de Guéret ce qu'ils attendent, eux, de la politique de la ville.

Je vais citer en ce qui me concerne, un exemple que tout le monde peut comprendre : est-ce que les transports qui sont mis en place par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret correspondent à ce que veut la population de ces quartiers, notamment par rapport à Pôle Emploi ?

Et là-dessus, on peut avoir des crédits. Ça ne veut pas dire que cela implique des dépenses complémentaires, mais ça peut amener une modification de circuits ou autres, pour que les choses soient adaptées à ce que souhaite la population.

C'est pareil quand on parle d'économie, c'est quoi l'économie ? Est-ce que par exemple dans les emplois qui vont s'ouvrir sur l'ancien site de la BSMAT, on peut avoir des formations adaptées pour les gens qui vont y entrer ? Autrement dit, est-ce qu'on peut travailler avec le chef d'entreprise pour faire en sorte que dans les recrutements, la politique de la ville vienne justement aider pour faire une formation particulière pour les emplois qui seront créés, parce que même s'il y a de la manutention, il y aura aussi probablement de la conduite d'engins ... et des gens qu'il faudra former.

Alors, je cite cet exemple parce que c'est le plus facile. Mais en matière d'insertion par l'économie, on peut imaginer bien d'autres choses et je pense qu'on aura de l'imagination pour tout ce qui est le volet social. Je veux dire que pour ce qui est de la Ville de Guéret, on n'a pas attendu la politique de la ville, je le disais hier au Ministre, notamment sur l'accès et sur tout ce que l'on a fait pour le soutien à la scolarité, sous l'autorité de Danielle, les coups de pouce à la parentalité ... On l'a fait, on l'a payé seuls.

Et là, il y a des crédits très ciblés qui se dégagent pour des postes, et aussi, ce qui est très intéressant, pour les associations de quartier. Les associations, et il y en a dans ces quartiers, peuvent être aidées directement dans des actions qu'elles mènent. Ça peut être l'aide à la scolarité, mais aussi la prévention de la délinquance et un certain nombre d'autres choses. Il n'y aura pas de contrat signé, qui ne correspondra pas aux objectifs, le Ministre me l'a redit hier. Je ne dis pas que nous l'avons envisagé, on ne l'a jamais envisagé. Mais ceux qui se disent : "tiens, on va en profiter pour se faire payer ça", à mon avis ils se sont trompés, ça ne se passera pas comme ça.

Il y a de l'argent, trois milliards en tout quand on regarde l'ensemble des choses. On a parlé de la Caisse des Dépôts, on a parlé de l'ANRU etc. Quand on ajoute les sommes les unes au bout des autres, ça finit par faire pas mal au plan national, entre celles qui y étaient déjà, celles qui en sortent et celles qui y rentrent. L'objectif que l'on doit tous avoir dans les deux fois trois ans, c'est de tenter d'en sortir. D'abord parce que l'on n'est pas sûrs que cela soit reconduit, et ensuite parce qu'il faut que cela soit une politique utile.

À nous cibler, d'avoir des publics, et c'est pour ça que la participation citoyenne, si on arrive à la mettre en place, sera essentielle. Parce que quand on est élu (moi je le dis avec beaucoup d'humilité), on croit que l'on fait bien, on fait sans doute bien, en tout cas on fait de notre mieux, mais peut-être que l'on passe à côté de choses que l'on ne voit pas, que la population souhaite. Et l'on s'étonne après, de voir la réaction des gens, alors que l'on a eu le sentiment de faire le mieux possible et le plus possible.

C'est ça, la politique de la ville, et ça touche effectivement beaucoup de domaines. Éric, tu étais avec moi, Patrick tu étais là aussi, je pense que ce qu'on a vu à Auch, a réconforté Guéret. Parce que concernant le commerce, je ne voudrais pas en être où ils en sont, même s'ils ont fait des choses très intéressantes. Il faut avoir à travers cette politique de la ville, une vision d'avenir. C'est l'échange que j'ai eu avec le maire d'Auch.

Et je parle de Guéret parce que je ne peux pas faire autrement. Cela ne nous empêchera pas de réfléchir collectivement sur d'autres communes avec un financement de la Communauté d'Agglomération. En tout cas, moi je serai très favorable à ce qu'on se serve du travail que l'on fait ici, pour que d'autres puissent le faire sur leur commune, puissent s'en servir et qu'on puisse aider aussi. Ça ne sera effectivement pas le même financement. Mais cela créerait, je crois, une forme de dynamisme.

Je ne voudrais pas que l'on pense que c'est une opportunité pour Guéret, que les autres n'auront pas. Je ne souhaiterais pas que ce soit ce sentiment qui circule ou qui puisse prévaloir. Parce que d'abord, je n'y peux rien, c'est comme ça. Vous avez vu la population, dix mille habitants. En Creuse, il n'y a pas beaucoup de communes de dix mille habitants, malheureusement. Ça serait bien qu'il y en ait plus.

Le sentiment qui prédomine, est qu'il y a beaucoup d'exigences de la part du gouvernement. Moi, je l'ai ressenti, puisqu'on a parlé de la politique des territoires. Je suis chargé du rapport, on en a débattu hier : il y a beaucoup d'exigences, et je trouve que c'est normal dans le fond. Contrairement à ce qu'on reproche, nous, quelquefois, pour de l'argent donné aux entreprises et dont on ne sait pas trop où il va, au moins là, l'argent sera disponible mais sur des critères très précis, et un contrat sera signé. Donc, ne nous précipitons pas, mais si on peut le signer avant le mois de juin, cela ne sera pas plus mal non plus. Voilà, mes chers collègues, mes chers amis, ce que je voulais préciser dans la présentation très précise et très complète faite par le Président".

Monsieur le Président : "Justement, on avait voulu prendre le temps d'évoquer avec vous en toute clarté, toute transparence, tout ce que cela représentait. Merci Michel pour toutes ces précisions, parce qu'il faut effectivement que chacun en prenne la mesure en sachant que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret doit quant à elle, effectuer un diagnostic à l'échelle de l'Agglomération.

Alors bien évidemment, il y a une priorité, qui est la Ville de Guéret, à travers des quartiers prioritaires.

On sait aussi, par des maires, qu'ils peuvent aussi avoir quelques difficultés sur leurs communes, cela veut dire qu'après, collectivement, nous déciderons aussi d'agir ailleurs.

Nous avons en premier lieu un diagnostic à faire sur le territoire avec une priorité Ville de Guéret, c'est une évidence, mais avec un objectif politique aussi sur d'autres communes où les maires, qui connaissent bien leur commune, ont pu identifier des points sur lesquels continuer à travailler.

Parce que c'est aussi un challenge. Et finalement, dans un cadre qui peut paraître négatif, cela peut être une opportunité, parce que comme on l'a vu à Auch, a dit Michel, cela a été très transversal. Et à travers la politique de la ville, on fait aussi une politique urbaine, c'est à dire que l'on imagine notre territoire de demain. Et d'ailleurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a commencé elle aussi, à travers un diagnostic territorial : est-ce qu'il y aura des normes de construction, que fait-on dans le cadre de l'agriculture, qu'est-ce qu'on privilégie demain pour les zones d'activités ? ...

En fait, on se rend compte que la politique de la ville, c'est très transversal et regroupe plein d'autres choses. C'est pour ça qu'on voulait insister, ce soir, sur cette opportunité de diagnostic territorial, de projet de territoire, en sachant bien que la pauvreté ne se voit pas forcément et existe aussi en campagne, et que nous aurons aussi à nous pencher sur des problématiques identifiées par des maires qui connaissent bien leur territoire. Cela sera aussi notre rôle au niveau de l'Agglomération".

Madame MARTIN : "Je veux juste ajouter que pour les autres communes du territoire, nous serons amenés à travailler en complémentarité dans le cadre du PLIE et du Pacte territorial d'insertion du Conseil Général et que c'est bien une approche globale qu'il convient d'avoir. On pourra aussi proposer des actions pour les autres communes du territoire à travers cela, mais peut-être effectivement en profitant du diagnostic et de tout le travail qui va être mené désormais dans le cadre de ces quartiers-là. Ce sont vraiment des actions tout à fait complémentaires et qui pourront servir à d'autres communes, bien évidemment".

Monsieur le Président : "Merci, Armelle, de l'avoir rappelé."

Monsieur VELGHE : "Au numéro 2, rôle de l'intercommunalité et de la commune, il est marqué à un moment donné : suppression de la définition d'intérêt communautaire".

Monsieur le Président : "Oui, parce que c'est automatique. Avant, il fallait déclarer d'intérêt communautaire. Maintenant, c'est une compétence complète directe de l'Agglo. Il n'y a plus besoin de déclarer d'intérêt communautaire, c'est de fait" !

Les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte de la mise en œuvre de la compétence "Politique de la Ville".

4.2. Désignation d'un Conseiller Communautaire en charge du dossier "Politique de la Ville" (délibération 218/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Monsieur le Président propose, dans le cadre de ses prérogatives, de confier à Monsieur Jean-Claude LABESSE, en tant que délégué communautaire auprès du 1^{er} Vice-Président, le dossier lié à la « politique de la ville ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire prennent acte de la désignation par Monsieur le Président, de Monsieur Jean-Claude LABESSE en tant que délégué communautaire auprès du 1^{er} Vice-Président, en charge du dossier « politique de la ville ».

4.3. Création d'une commission intérieure de travail et d'études "Politique de la Ville" (délibération 218 bis/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer une commission intérieure de travail et d'études qui sera présidée par Monsieur Jean-Claude LABESSE, afin de travailler sur le dossier "Politique de la Ville".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de créer la commission intérieure de travail et d'études « Politique de la Ville »,**
- **désignent comme Conseillers Communautaires membres de cette commission : Madame Armelle MARTIN, Messieurs Alain CLEDIERE, Patrick GUERIDE, David GIPOULOU, Mesdames Ginette DUBOSCLARD, Elizabeth PIERROT, Monsieur François BARNAUD, Madame Delphine BONNIN, Messieurs Nady BOUALI, Pierre AUGER et Madame Dominique HIPPOLYTE,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Monsieur le Président : "À la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, comme vous le savez, il est d'usage et de coutume de ne pas restreindre le nombre de membres dans les commissions ouvertes, même s'il faut bien faire en sorte qu'elles soient quand même limitées, car il faut pouvoir travailler. Je vais faire un appel à candidature, sachant que comme c'est une commission ouverte, je propose qu'il y ait déjà le Maire de Guéret, l'adjointe en charge de la politique de la Ville de Guéret qui fassent partie de cette commission, Madame VINZANT ; Madame DURAND qui est en charge de la citoyenneté sur la Ville de Guéret et Madame LAJOIX sur la cohésion sociale, en sachant que pour les Maires de l'Agglo, si vous avez des Conseillers Municipaux dans vos communes qui sont éventuellement intéressés, vous pourrez le faire savoir au Service Administration Générale. Et maintenant, je fais un appel à candidature pour les Délégués Communautaires.

J'ai oublié de préciser que cette commission sera présidée par Monsieur Jean-Claude LABESSE qui sera rattaché pour ce dossier à Monsieur Patrick ROUGEOT, 1^{er} Vice-Président, qui suit avec moi ce dossier.

Comme l'a rappelé Michel, il y a beaucoup, beaucoup de travail. Je ne le l'ai pas dit à Jean-Claude LABESSE avant, mais quand j'ai posé la question au délégué communautaire qui suit ce dossier à Auch, il m'a dit qu'il y passait de un à trois jours par semaine, et que ce sont des journées de dix heures. Ça va être un travail très, très important et le fait que Jean-Claude soit à la retraite et qu'il connaisse de plus Danielle VINZANT, est un plus. On compte sur lui pour que les commissions internes à l'Agglo soient très riches et que le Comité stratégique, qui aura à la fois tous les travaux qui seront faits sur le territoire, puisse prendre après les bonnes décisions, tout comme le Conseil Communautaire bien évidemment".

Monsieur LABESSE : "On travaille, dès demain, on va à Poitiers".

Monsieur le Président : "Donc, demain Poitiers ; on a visité Auch et il y a une visite à Allone aussi, dans la banlieue du Mans. Je voudrais dire qu'avec la mise en place des Conseils de Quartiers, depuis dix ans, la Ville de Guéret a déjà un très bon apprentissage de la démocratie participative. On va s'appuyer sur tout ça".

Monsieur VELGHE : "Est-ce qu'il en sera fait mention le 15 novembre à l'AG du territoire"?

Monsieur le Président : "On en dira peut-être un petit mot, mais il faut que les maires relaient l'information. Par contre, à la première invitation que Jean-Claude mettra en place, bien entendu, on rappellera le cadre réglementaire de référence, le travail, le planning, ce que je viens de vous présenter. Pour certains délégués communautaires présents, ce sera une répétition, mais c'est effectivement bien de rappeler tout le travail qu'il y a à mener".

4.4. Adhésion de la Communauté d'Agglomération à l'association "Villes au Carré" (délibération 219/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Lieu de ressources, d'échanges et d'expertises, l'association « Villes au Carré » facilite depuis 2007, la conduite des politiques de cohésion urbaine et sociale en Régions Centre et Poitou-Charentes. Elle forme, informe et accompagne un réseau d'acteurs et d'élus en charge du développement des territoires urbains, par la construction d'outils sur mesure (échanges de pratiques, ateliers, formations, documentation, argumentaires, fiches d'expériences ...), issus des échanges de pratiques, du croisement d'expériences et de l'appui des universités.

Son savoir-faire et sa neutralité lui procurent une place singulière et reconnue sur son territoire d'intervention.

L'histoire de « Villes au Carré » est intimement liée à la politique de la ville, puisque le centre de ressources a été créé sur l'impulsion du Comité Interministériel des Villes de 2006.

Villes au Carré fait partie du réseau national des centres de ressources politique de la ville (RNCRPV), qui couvre actuellement vingt régions (en métropole et outre-mer).

Ses missions sont les suivantes :

- Initier et animer des réseaux d'échanges de pratiques pour les acteurs de la ville (élus, professionnels des collectivités et de l'État, partenaires et opérateurs, chercheurs des universités...), par thématiques (pluri-acteurs) ou par métiers.
- Produire et transmettre des connaissances et des outils issus des échanges de pratiques et des croisements d'expertises.
- Mutualiser une veille prospective et informer sur les politiques urbaines et sociales et les expériences repérées.
- Former les professionnels et les élus pour actualiser ou consolider leurs connaissances dans un socle commun, par des formations opérationnelles et de proximité, ancrées sur leur territoire.

Les adhérents de Villes au Carré contribuent à diffuser une démarche de coopération, d'échanges, de partenariat sur les questions de cohésion sociale et territoriale. Ils peuvent participer à la définition collective des orientations du centre de ressources.

Être adhérent de l'association « Villes au Carré » permet :

1. l'accès à l'ensemble des ateliers, réseaux et formations,
2. une diffusion privilégiée d'informations et des productions,
3. un « SVP ressources » gratuit : recherches documentaires ou d'expériences, mise en contact avec notre réseau d'experts, d'élus et de professionnels qualifiés, conseils ...
4. des tarifs préférentiels pour les journées.

Les demandes d'adhésion sont examinées puis ratifiées par le Conseil d'Administration de l'association.

Le montant de l'adhésion pour les Communautés d'Agglomération est de 0,05 € par habitant, soit 1 505 euros pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour l'année 2014.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à l'association « Villes au Carré » pour un montant de 1 505 euros pour l'année 2014,**
- **autorisent Monsieur le Président à effectuer les démarches administratives nécessaires liées à cette adhésion.**

5. ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Rapporteur : Monsieur le Président

5.1. Passation d'un avenant n°1 à la Convention de Partenariat Financier signée le 23 avril 2009 avec l'Université de Limoges dans le cadre de la création de la licence professionnelle domotique et autonomie (délibération 220/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Il a été conclu avec l'Université de Limoges une Convention de partenariat en date du 23 avril 2009 ayant pour objet de définir les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour couvrir des dépenses spécifiques engagées dans le cadre du fonctionnement et du développement de la Licence professionnelle Domotique et Autonomie, dispensée à Guéret depuis septembre 2008.

Pour la Communauté d'Agglomération, porteur du projet territorial "Pôle domotique et Santé de Guéret", il s'agit notamment de mettre à disposition pour les besoins de l'Université de Limoges, une aide financière annuelle qui participe à la prise en charge de certaines dépenses.

Partant du constat que la participation financière allouée n'est pas utilisée en totalité par l'Université de Limoges à l'issue de l'exercice budgétaire d'une année correspondant à chaque promotion de formation, l'avenant n°1 propose de diminuer le montant de cette participation. Dorénavant, le montant prévisionnel de la participation de la Communauté d'Agglomération ne devra pas excéder 7 000 euros par année civile contre 15 000 euros précédemment.

Le projet d'avenant n°1 à la convention est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ***approuvent l'avenant n°1 à la Convention de partenariat passée avec l'Université de Limoges,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer cet avenant n°1,***
- ***autorisent le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un montant de 7 000 euros par année civile à l'Université de Limoges,***
- ***autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce versement.***

5.2. Passation d'une Convention de Partenariat Financier avec la Fondation Partenariale de l'Université de Limoges dans le cadre de la Création du Master international "Auton'Hom-e : solutions techniques et socio-économiques pour l'autonomie des personnes" (délibération 221/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

La Convention définit les modalités de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour couvrir des dépenses spécifiques engagées par la Fondation dans le fonctionnement et le développement du Master international "Auton'Hom-e" dont la première promotion est accueillie sur le Centre Domotique et Santé de Guéret à compter du mois de septembre 2014.

Pour la Communauté d'Agglomération, porteuse du projet territorial "Pôle Domotique et Santé de Guéret", il s'agit notamment de mettre à disposition pour les besoins de la formation, une aide financière annuelle qui participe à la prise en charge de certaines dépenses et de contribuer à renforcer la politique d'internationalisation des masters de l'Université de Limoges en adéquation avec la chaire "prévention de la rupture d'autonomie des personnes sur leur lieu de vie".

La Convention prévoit que la participation de la Communauté d'Agglomération ne devra pas excéder 8 000 euros par année civile.

La Convention est jointe en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la Convention de partenariat financier à passer avec la Fondation Partenariale de l'Université de Limoges,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer la Convention,**
- **autorisent le versement de la participation financière de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret d'un montant de 8 000 euros par année civile à la Fondation Partenariale de l'Université de Limoges,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes relatifs à ce versement.**

Monsieur le Président : "C'est une très bonne nouvelle pour le territoire, l'enseignement continue à se développer et nous allons continuer à travailler dans ce sens".

Monsieur VERGNIER : "Je ne reviens pas là-dessus, il a fallu mouiller un peu la chemise".

Monsieur le Président : "Beaucoup".

Monsieur VERGNIER : "Je voudrais que notre Communauté d'Agglomération adresse des félicitations à l'IFSI, mon cher Éric, puisque notre IFSI, école de formation d'infirmières, a obtenu trois prix nationaux dans le cadre de sa formation, trois jeunes filles remarquables qui ont fait des thèses. Franchement, l'autre jour, au Conseil de Surveillance de l'hôpital, j'étais content de cela. C'est beaucoup d'étudiants de l'école d'infirmières qui sont sur Guéret et là, il s'agit de prix nationaux. Et nous avons trois premiers prix nationaux. Je crois que ça mérite d'être salué et que notre collectivité peut adresser, je dirais peut-être pas seulement aux lauréates, mais aussi à ceux qui les forment et qui les encadrent - je pense que ça leur fera plaisir - nos plus chaleureuses salutations pour ces travaux remarquables qui ont été faits à l'école d'infirmières".

Monsieur le Président : "Merci Michel, c'est effectivement important de le rappeler. La Ministre elle-même, quand tu as défendu le département IUT carrières sociales, a rappelé que concernant l'enseignement supérieur décentralisé en-dehors des grandes villes universitaires, les résultats des étudiants étaient souvent bien meilleurs ; que l'enseignement était de meilleure qualité, sondage fait autour des étudiants et des professeurs, et que les réussites aussi étaient supérieures".

Monsieur VERGNIER : "Je peux dire que quand je rentre chez moi le midi en passant par le centre-ville et que je vois tous ces étudiants qui viennent du campus universitaire de Guéret et se rendent je ne sais où pour déjeuner, eh bien franchement, cela fait vraiment chaud au cœur de voir ces jeunes dans la ville".

6. DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS DURAND A SAINT-VAURY (DELIBERATION 222/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

L'article R421-14 alinéa 7 du code de l'éducation précise que siège comme membre au Conseil d'Administration d'un collège, un conseiller communautaire membre de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale.

Madame la Principale du collège Louis Durand à Saint-Vaury a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour que le Conseil Communautaire délibère en vue de désigner un membre du Conseil Communautaire qui siègera comme membre au Conseil d'Administration de ce collège.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, désignent Madame Armelle MARTIN comme membre titulaire pour représenter la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au sein du Conseil d'Administration du collège Louis Durand de Saint-Vaury.

7. REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE (DELIBERATION 223/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Dans le cadre de la passation des marchés publics en procédure adaptée, il est proposé comme précédemment, d'adopter un règlement intérieur fixant un cadre pour les marchés passés en procédure adaptée.

Le code des marchés publics laisse aux acheteurs publics le soin de déterminer leur procédure dite "procédure adaptée" en dessous des seuils des procédures formalisées.

Par décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013, les nouveaux seuils des procédures formalisées applicables aux pouvoirs adjudicateurs sont depuis le 1^{er} janvier 2014, les suivants :

- Marchés de fournitures et services :
207 000 € HT
- Marchés de travaux :
5 186 000 € HT

Les marchés, dits « à procédure adaptée » (en dessous des seuils précités) relèvent de la seule responsabilité de l'acheteur public et leur procédure de passation doit être adaptée en fonction de l'objet et du montant du marché envisagé.

Aussi, la circulaire du Ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie en date du 14 février 2012 relative au Guide des bonnes pratiques en matière de marchés publics précise en son article 10.3.2.2 :

« (...) Le fait que certains marchés puissent être passés selon une procédure adaptée ne les dispense pas du respect des principes généraux de la commande publique (...). L'acheteur est tenu au respect des principes à valeur constitutionnelle rappelés à l'article 1^{er} du code : liberté d'accès à la commande, égalité de traitement, transparence dans la procédure ».

L'adoption d'un règlement intérieur pour les marchés publics passés en procédure adaptée a ainsi pour objet de garantir le respect des principes rappelés ci-dessus.

Le projet de règlement intérieur des marchés à passer en procédure adaptée est joint en annexe de la présente délibération.

Il a été soumis au groupe de travail chargé de l'élaboration des règlements de la Communauté d'Agglomération qui s'est réuni le mercredi 29 octobre 2014. Le groupe de travail a émis un avis favorable sur ce règlement intérieur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **adoptent le règlement intérieur des marchés passés en procédure adaptée,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer ce document.**

8. PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE GUERET (DELIBERATION 224/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc BARBAIRE

Dans le cadre du versement des subventions aux associations, la structure intercommunale versait les années précédentes, une subvention de 2 500 euros à l'Association Intercommunale de Chasse Agréée (A.I.C.A.) de Guéret Saint- Feyre.

Suite à la dissolution de l'A.I.C.A. par arrêté préfectoral, l'Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.) de Guéret a sollicité la Communauté d'Agglomération pour que lui soit versée pour l'année 2014, la subvention d'un montant de 2 500 euros.

L'A.C.C.A. a en effet indiqué les éléments suivants :

Comme précédemment, afin d'éviter une chasse privée dans la forêt domaniale de Chabrières et dans le but de favoriser une pratique démocratique de la chasse sur le domaine public, la structure intercommunale verserait une subvention annuelle de 2 500 euros à l'A.C.C.A. qui, en contrepartie, s'engage à ne pratiquer la chasse qu'à compter des dates fixées par arrêté préfectoral.

Cet arrêté préfectoral a été pris le 10 juillet 2014 et concerne l'ouverture et la clôture de la chasse pour la campagne 2014/2015 dans le département de la Creuse.

Suite à une procédure d'adjudication et à la candidature de l'A.C.C.A. de Guéret, l'Office National des Forêts a accordé à l'A.C.C.A. de Guéret, une licence annuelle de chasse en forêt de Chabrières pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 28 février 2015.

Une convention est ainsi proposée pour formaliser les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération et de l'A.C.C.A. de Guéret.

Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur BAYOL : "J'ai du mal à comprendre ce dossier. C'est pour les lier avec l'ONF" ?

Monsieur BARBAIRE : "Non, c'est une forêt domaniale, une adjudication a été faite pour l'ACCA et l'ACCA paye cette adjudication chaque année, elle n'a pas de territoire ferme sur la commune de Guéret, elle n'a pas la Forêt de Chabrières.

Cela réduit également les périodes de chasse, ce qui permet par ailleurs d'avoir des activités de loisirs et touristiques sur la Forêt de Chabrières".

Monsieur BAYOL : "Et par rapport au Puy des Trois Cornes et l'ACCA de Saint-Vaury" ?

Monsieur BARBAIRE : " Le Puy des Trois Cornes n'est pas une forêt domaniale".

Monsieur BAYOL : "Non, mais il est géré par l'ONF".

Monsieur BARBAIRE : "C'est la propriété de la commune".

Monsieur BAYOL : "C'est un problème de réglementation" ?

Monsieur BARBAIRE : "Oui, c'est une forêt domaniale et donc, gérée par l'ONF".

Monsieur BAYOL : "Tant que cela reste une chasse démocratique, ça me va. Mais il ne faudrait pas que ce soit mal compris par les autres ACCA de la Communauté d'Agglomération qui, après, viendraient nous demander des subventions".

Monsieur BARBAIRE : "Il est important de préciser que c'est une forêt domaniale".

Monsieur le Président : "Merci pour vos questions, parce que cela permet de clarifier les choses".

Monsieur BAYOL : "Oui, parce que l'on pourrait avoir des retours après".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **Autorisent le versement d'une subvention de 2 500 euros à l'Association Communale de Chasse Agréée de Guéret,**
- **approuvent la passation d'une convention avec l'Association Communale de Chasse Agréée de Guéret pour le versement de cette subvention,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer cette convention.**

9. ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Monsieur Jacques VELGHE

9.1. Modification des statuts du SIERS (délibération 225/14)

Par courrier en date du 8 septembre 2014, Monsieur le Président du SIERS a sollicité la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret dans le cadre de la procédure en cours des changements de statuts du SIERS. Courant 2013, le SIERS a travaillé sur une évolution de ses statuts en vue de se transformer en un Syndicat mixte départemental, qui avait reçu une large approbation de ses adhérents mais n'avait pas abouti, faute d'unanimité. Suite à ce travail, un nouveau projet de statuts a été élaboré, conservant les dispositions qui pouvaient l'être et en incluant de nouvelles.

Une présentation reçue du SIERS des principales modifications statutaires et le projet des nouveaux statuts du SIERS sont joints en annexe de la présente délibération. Ces nouveaux statuts entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2015, sous réserve de l'approbation par les adhérents du SIERS à la majorité qualifiée.

Monsieur VELGHE : "C'est un fait que beaucoup d'entre vous connaissent. Vous vous souvenez que l'année dernière dans ce même Conseil Communautaire, nous avons débattu et approuvé les modifications du SIERS, puisque le SIERS, actuellement Syndicat Mixte fermé, devait être un Syndicat Mixte ouvert du fait de l'adhésion du Conseil Général, c'est à dire du Département à cet établissement public.

Malheureusement, l'unanimité des votes des adhérents, que ce soit communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale, n'a pas pu être obtenue. C'est pour cela que ces modifications de statuts ont été revues au cours de l'année 2014 pour rester Syndicat Mixte fermé, du fait de cette impossibilité de faire rentrer le Conseil Général.

Il est introduit la possibilité de mutualisation de services. C'est déjà le cas depuis maintenant quelques mois : une personne qui fait partie du SIERS travaille pour l'Agglo et fait les diagnostics du SPANC. Nous avons mutualisé pour une année, afin de pouvoir terminer la série de diagnostics sur l'intégralité des 22 communes composant notre Agglo.

La modification de la représentativité auprès du SIERS va changer pour permettre d'obtenir le quorum lors des réunions plus facilement, du fait que des Comités du SIERS n'ont pu avoir lieu, faute d'un nombre suffisant de membres présents. Cela permettra de pouvoir respecter le déplacement de certaines personnes, puisqu'à chaque fois que le quorum n'est pas atteint, il faut revenir au minimum cinq jours après.

En ce qui concerne la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, nous disposerons, je crois, de onze représentants alors qu'actuellement, nous en avons quatorze ou quinze".

Monsieur le Président : "Est-ce qu'il y a des questions" ?

Monsieur GIPOULOU : "Une remarque en ce qui concerne l'assainissement et l'eau potable : on peut trouver là, un début de mutualisation presque sur un territoire départemental, qui peut nous permettre de trouver les ressources nécessaires pour gérer directement au niveau des communes, sans passer par des délégations de services publics. C'est un thème qui nous est cher. Donc à terme, sur un territoire, nous pourrions lever les hypothèses liées à la technicité requise pour chaque commune puisque cet outil, s'il se développe, pourrait nous y aider. Je voulais faire cette remarque pour dire que j'y vois une satisfaction".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à la majorité absolue des suffrages exprimés, Monsieur Alain FAVIERE déclarant voter contre :

- **approuvent les nouveaux statuts du SIERS le transformant en un syndicat mixte d'aménagement durable nommé EVOLIS 23.**

9.2. Retrait de la commune de Vigeville du SIERS (délibération 226/14)

Le comité syndical du SIERS du 17 décembre 2013 a autorisé la commune de VIGEVILLE à se retirer du SIERS, afin de régulariser une anomalie datant de 2008. Ce retrait est soumis à l'accord des adhérents du SIERS.

Monsieur le Président du SIERS a sollicité, par courrier du 8 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour permettre d'autoriser le retrait de la commune de VIGEVILLE du SIERS.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **acceptent le retrait de la commune de VIGEVILLE du SIERS.**

10. RECUPERATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE (DELIBERATION 227/14)

Rapporteur : Monsieur Alain CLEDIERE

Le Conseil Général a signé fin 2011, un Contrat Local d'Engagement (CLE) contre la précarité énergétique, qui permet de mobiliser les crédits Anah du programme « habiter mieux » appelés Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique (FART).

Parallèlement, La Communauté d'Agglomération s'est engagée dans un PIG pour l'amélioration de l'habitat privé depuis octobre 2012, en partenariat avec l'État, l'Anah, la Région Limousin et le Conseil Général de la Creuse, avec notamment pour objectif d'améliorer l'efficacité énergétique des logements des ménages les plus modestes et la mobilisation des crédits du programme « habiter mieux ».

Les travaux d'économie d'énergie réalisés et la mobilisation de ces crédits génèrent des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) qui peuvent être mobilisés de droit :

- à 75 % par les « obligés référents », c'est-à-dire les fournisseurs d'énergie, EDF ayant été désigné pour le département de la Creuse,
- à 25 % par les collectivités locales mettant en place des actions et/ou des financements pour atteindre les objectifs du CLE et par conséquent, du PIG.

Par courrier en date du 19 juin dernier, la DDT nous a sollicités pour connaître notre positionnement sur ce sujet, tout en sachant que le Conseil Général, collectivité qui participe à ce dispositif, pouvait être attributaire de ces 25%.

Le Conseil Général, également destinataire de ce courrier, a proposé d'être attributaire de cette part de CEE générée pour la période 2011 à 2014, du fait de son soutien au suivi animation des PIG et de sa contribution financière à certains projets d'amélioration de l'habitat (sortie d'insalubrité, adaptation au vieillissement...), ou des aides qu'il attribue pour le maintien dans le logement à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret participe de son côté au financement des projets d'amélioration thermique, par l'intermédiaire d'une prime et par la mise en place d'un « guichet unique » comprenant 2 animateurs pour renseigner et aider les porteurs de projets.

De plus, la collectivité entend poursuivre ses interventions en matière d'efficacité énergétique à travers les actions du Plan Climat Énergie Territorial (PCET) en cours de finalisation, la mise à disposition des communes du Conseiller en Énergie Partagée ou à travers la mise en œuvre d'une plateforme collaborative dédiée à cette problématique dans le cadre du cluster du Pôle Domotique et Santé.

Aussi, il est proposé pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de récupérer la part des 25 % de CEE générée dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » pour la période 2011-2013.

Notre collectivité n'ayant pas ouvert de compte « CEE », il est proposé de rétrocéder cette part à EDF, qui la rachètera au prix du marché (sur la base des prix moyens des transactions réalisées mensuellement pour le second trimestre de l'année précédente sur le registre national des CEE).

Un protocole signé avec l'obligé référent, c'est-à-dire EDF, définira les modalités de versement à l'Agglomération du Grand Guéret de cette part de CEE.

Monsieur le Président : "C'est le Conseil Général qui les récupère au niveau du département".

Monsieur GUERRIER : "Qui est-ce qui tranche entre les deux" ?

Monsieur CLEDIERE : "C'est à nous, à partir du moment où l'on a été sollicités par la DDT pour savoir si l'on voulait les récupérer. C'est une proposition qui était relativement facile, car au niveau départemental, le Conseil Général les récupère sur l'ensemble du territoire puisque les neuf PIG du département sont concernés par cette mesure. Cela va effectivement obliger à certains calculs, mais à partir du moment où on les demande, on les récupérera".

Monsieur le Président : "Je rappelle que la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a deux employés qui travaillent sur le Programme d'Intérêt Général, et l'on vous propose de les garder plutôt que de les rétrocéder au Conseil Général. Cela contribuera à financer une petite partie de l'animation. C'est tout simple : si l'on n'avait pas de dépenses d'animation, il pourrait paraître logique de les rétrocéder, mais on a des dépenses d'animation sur ce programme qui est très apprécié et que l'on espère pouvoir continuer le plus longtemps possible. Merci Alain, pour tout ce travail de suivi qui est conséquent".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent la récupération par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret de la part des 25 % de CEE générée dans le cadre du dispositif « Habiter Mieux » pour la période 2011-2013,**
- **autorisent la passation d'un protocole signé avec l'obligé référent, c'est-à-dire EDF, qui définira les modalités de versement à l'Agglomération du Grand Guéret de cette part de CEE,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

11. BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PIERRE BOURDAN (DELIBERATION 228/14)

Rapporteur : Madame Ginette DUBOSCLARD

Dans le cadre de ses missions traditionnelles, la Bibliothèque Multimédia de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret met en place un partenariat avec le Lycée Pierre Bourdan, destiné à développer un accueil de classes à partir de projets communs aux deux institutions, définis et formalisés en amont par les bibliothécaires et les professeurs.

Ces accueils peuvent prendre des formes diverses comme des ateliers, des visites commentées d'expositions, prêts collectifs, visites découverte des collections ...

Le partenariat pourra aussi prendre la forme d'une participation de certaines classes du lycée au projet de lectures musicales itinérantes, qui se mettra en place dès 2015 sur le territoire de l'Agglomération et qui s'inscrit dans le futur Contrat Territoire Lecture de la Bibliothèque Multimédia

Les professeurs de lettres et de musique intéressés par le projet pourront étudier en amont du récital, l'auteur et le compositeur à l'honneur de ces *Lectures musicales*.

Cet événement dont la bibliothèque est à l'initiative, s'appuie sur un partenariat entre le Conservatoire Départemental et la Bibliothèque Multimédia, qui vise à instaurer sur le territoire communautaire un événement liant lecture de textes et musique appelé *Lectures musicales*.

Cet événement grand public aura lieu une fois l'an et comprendra un premier récital à la Bibliothèque Multimédia, qui se déclinera ensuite dans différents lieux du territoire communautaire (salles de spectacles, églises, salles polyvalentes...).

La présente convention destinée à entériner ce partenariat, est conclue pour une durée d'un an et renouvelable chaque année. Elle est jointe en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent Monsieur le Président à signer la présente convention de partenariat avec le Lycée Pierre Bourdan,**
- **autorisent Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à la présente délibération.**

12. FINANCES ET FISCALITE

Rapporteur : Monsieur GRIMAUD

12.1. Indemnités à verser au receveur (délibération 229/14)

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 prévoit le versement d'une indemnité de conseil au trésorier municipal.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement des prestations de conseil et d'assistance, en matière budgétaire, économique, financière et comptable aux collectivités territoriales.

Le principe de l'attribution de cette indemnité doit être décidé par l'Assemblée Délibérante après chaque renouvellement de celle-ci. Une nouvelle délibération doit également intervenir en cas de changement de comptable et du taux de l'indemnité.

En application de cet arrêté, l'indemnité allouée, chaque année, est calculée, par tranches, en référence à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois derniers exercices.

L'indemnité étant acquise, en principe pour la durée du mandat ou lors d'un changement du comptable, il convient de délibérer sur le principe du versement d'une indemnité à Monsieur Éric MARCELAUD, comptable de la collectivité.

Il est précisé que cette indemnité peut être suspendue ou modulée, chaque année, par délibération spéciale dûment motivée.

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur AUGER : "Simplement deux questions : à combien se monte l'indemnité, 100% de quoi ? Et est-ce que cela correspond à un travail effectif ? Je ne mets pas du tout en doute le travail du receveur".

Monsieur GRIMAUD : "Pour le 100%, comme on vient de vous le dire, c'est en fonction des dépenses sur trois ans".

Monsieur AUGER : "C'est-à-dire" ?

Monsieur GRIMAUD : "Entre 1 500 et 1 600 €. Concernant le travail effectif, il participe quand les services ont besoin d'aide pour l'élaboration des documents budgétaires ou comptables ; il est présent, on peut le solliciter".

Monsieur AUGER : "D'accord".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- ⇒ décident de demander le concours du Receveur pour assurer des prestations de conseil,
- ⇒ décident d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % maximum par an,
- ⇒ décident que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur **Éric MARCELAUD**.

12.2. Décisions Modificatives

12.2.1. Décision Modificative n°3 – Budget Principal (délibération 230/14)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget principal.

La présente décision modificative a pour but :

- **Ajuster des crédits pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Territoire,**
- **Ajuster des crédits pour l'acquisition d'objets publicitaires,**
- **Ajuster des crédits pour l'opération d'installation de la borne d'eau industrielle sur la zone d'activités « Garguette » : travaux d'aménagement de la voirie pris en charge sur le budget principal.**

Budget Principal - DM 3 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 et DM n°2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DM N°1 et DM n°2	DM N°3	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des crédits pour l'organisation de l'Assemblée Générale du Territoire</i>							
011 Charges à caractère générale	24 600,00 €	+ 9 300,00 €	33 900,00 €				
6232/020 Fêtes et cérémonies	24 600,00 €	+ 9 300,00 €	33 900,00 €				
<i>(2) Ajustement des crédits pour l'acquisition d'objets publicitaires</i>							
011 Charges à caractère générale	24 600,00 €	+ 5 800,00 €	30 400,00 €				
6232/020 Fêtes et cérémonies	24 600,00 €	+ 5 800,00 €	30 400,00 €				
022 dépenses imprévues	21 914,70 €	- 15 100,00 €	6 814,70 €				
<i>(3) Ajustement de crédits pour l'installation de la borne d'eau industrielle (travaux de voirie)</i>							
				67 Charges exceptionnelles	1 914 547,94 €	- 25 100,00 €	1 889 447,94 €
				6743 subvention de fonctionnement	1 914 547,94 €	- 25 100,00 €	1 889 447,94 €
				023 Virement à la section d'investissement	- €	+ 25 100,00 €	25 100,00 €
Total dépenses de fonctionnement	46 514,70 €	- €	71 114,70 €	Total recettes de fonctionnement	- €	- €	- €

Budget Principal - DM 3 - SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement	Vote du BP + DM N°1 et DM n°2	DM N°3	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DM N°1 et DM n°2	DM N°3	Nouveau Montant
<i>(3) Ajustement de crédits pour l'installation de la borne d'eau industrielle (travaux de voirie)</i>							
Opé 1213 Voiries et espaces publics	692 700,92 €	+ 25 100,00 €	717 800,92 €				
23 Immobilisations en cours	692 700,92 €	+ 25 100,00 €	717 800,92 €				
2312 Terrains	692 700,92 €	+ 25 100,00 €	717 800,92 €	021 Virement de la section de fonctionnement	- €	+ 25 100,00 €	25 100,00 €
Total dépenses d'investissement	692 700,92 €	25 100,00 €	717 800,92 €	Total recettes d'investissement	- €	+ 25 100,00 €	25 100,00 €

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur GIPOULOU : "Une question, non pas sur le document qui est effectivement une opération en plus et en moins sur le budget, mais concernant le budget zones d'activités et également le transport, je vois que l'on a des éléments qui viennent renforcer les charges de personnel liées aux rémunérations "dépenses de remplacement" et donc, comme nous sommes sur une modification budgétaire, ce sont des éléments qui n'avaient pas été prévus dans des crédits suffisants au budget initial".

Monsieur le Président : "Ce sont les autres DM, on va y venir, on vote DM par DM".

Monsieur GIPOULOU : "D'accord. Donc, du coup, sur le budget de fonctionnement, ça va" !

Monsieur le Président : "Pour l'instant, on est dans la DM 3, qui concerne le Budget Principal".

Monsieur GRIMAUD : "Ensuite, on va passer à la DM 2, qui concerne les zones d'activités".

Monsieur GIPOULOU : "J'avais un peu d'avance. Sur la DM 1, par rapport aux frais de cérémonie, est-ce qu'il y a un évènement particulier qui le justifie" ?

Monsieur le Président : "Oui, c'est l'Assemblée Générale du Territoire du 15 novembre.

N'oubliez pas de vous inscrire et de faire inscrire vos collègues à l'AG du territoire, au cours de laquelle il y aura un déjeuner que l'on prendra ensemble à la fin".

Monsieur GIPOULOU : "Merci".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

12.2.2. Décision Modificative n° 2 - Budget ZA (délibération 231/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget ZA.

La présente décision modificative a pour but :

- 1) Ajuster les dépenses de personnel suite à des arrêts maladie,
- 2) Ajuster des crédits pour l'opération d'installation de la borne d'eau industrielle sur la zone d'activités « Garguette » : travaux d'aménagement de la voirie pris en charge sur le budget principal.

Budget Zones d'Activités - DM2 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP + DMN°1	DMN°2	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP + DMN°1	DMN°2	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de crédits alloués aux dépenses de personnel (suite arrêt maladie)</i>							
012 Charges de personnel	35 800,00 €	11 000,00 €	46 800,00 €	013 Atténuations de charges	- €	+ 11 000,00 €	11 000,00 €
64131 rémunérations	- €	+ 5 000,00 €	5 000,00 €	6419 Remboursement sur rémunération	- €	+ 11 000,00 €	11 000,00 €
6451 Cotisations à l'URSSAF	13 100,00 €	+ 2 000,00 €	15 100,00 €				
6453 Cotisations aux caisses de retraite	22 700,00 €	+ 2 000,00 €	24 700,00 €				
6454 Cotisations aux ASSEDIC	- €	+ 2 000,00 €	2 000,00 €				
<i>(2) Ajustement de crédits pour l'installation de la borne d'eau industrielle (travaux de voirie)</i>							
023 Virement à la section d'investissement	1 088 155,56 €	- 25 100,00 €	1 063 055,56 €	77 produit exceptionnel	1 292 037,29 €	- 25 100,00 €	1 266 937,29 €
				774 Subvention exceptionnelle	1 292 037,29 €	- 25 100,00 €	1 266 937,29 €
Total dépenses de fonctionnement	1 123 955,56 €	- 14 100,00 €	1 109 855,56 €	Total recettes de fonctionnement	1 292 037,29 €	- 14 100,00 €	1 277 937,29 €

Budget Zones d'Activités - DM2 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP + DMN°1	DMN°2	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP + DMN°1	DMN°2	Nouveau Montant
<i>(2) Ajustement de crédits pour l'installation de la borne d'eau industrielle (travaux de voirie)</i>							
Opé 119 ZI Garguettes	55 500,00 €	- 25 100,00 €	30 400,00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	1 088 155,56 €	- 25 100,00 €	1 063 055,56 €
2312 terrains	55 500,00 €	- 25 100,00 €	30 400,00 €				
Total dépenses d'investissement	55 500,00 €	- 25 100,00 €	30 400,00 €	Total recettes d'investissement	1 088 155,56 €	- 25 100,00 €	1 063 055,56 €

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur GIPOULOU : "On touche en fait à des dépenses supplémentaires par rapport au budget de remplacement et ma question est toute simple, elle vise à savoir s'il y a eu des événements particuliers justifiant que l'on ait eu recours à des remplacements pour des montants supplémentaires au budget initial".

Madame FOUCHER donne les éclaircissements demandés, et Monsieur GIPOULOU la remercie.

Monsieur GRIMAUD : "Si on lit bien, il y a un remboursement de l'autre côté qui doit correspondre au remboursement effectué".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

12.2.3. Décision Modificative n°1 – Budget SPANC (délibération 232/14)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget SPANC.

La présente décision modificative a pour but :

- Ajuster les imputations comptables pour le paiement d'un agent mis à disposition

Budget SPANC - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DMN°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DMN°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des imputations comptables pour le paiement d'un agent mis à disposition</i>							
011 Charges à caractère générale	37 000,00 €	- 32 000,00 €	5 000,00 €				
618 Divers	37 000,00 €	- 32 000,00 €	5 000,00 €				
012 Charges de personnel	- €	+ 32 000,00 €	32 000,00 €				
621 Personnel extérieur	- €	+ 32 000,00 €	32 000,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	37 000,00 €	- €	37 000,00 €	Total recettes de fonctionnement	- €	+ 0,00 €	- €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

12.2.4. Décision Modificative n° 1 – Budget Écovillage de Saint-Christophe (délibération 233/14)

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget Écovillage de Saint-Christophe.

La présente décision modificative a pour but :

- (1) Ajouter des crédits pour la réalisation d'un flyer de promotion,**
- (2) Ajouter des crédits pour la réalisation du bornage des terrains aménagés.**

Budget Ecovillage de Saint-Christophe - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement des crédits pour la réalisation d'un flyer de promotion</i>							
011 Charges à caractère générale	5 900,00 €	+ 1 900,00 €	7 800,00 €				
605 Achat de matériaux, équipements et travaux	5 900,00 €	+ 1 900,00 €	7 800,00 €				
<i>(2) Ajustement de crédits pour la réalisation du bornage des terrains aménagés</i>							
011 Charges à caractère générale	5 900,00 €	+ 700,00 €	6 600,00 €				
605 Achat de matériaux, équipements et travaux	5 900,00 €	+ 700,00 €	6 600,00 €				
				042 Transferts entre sections	18 529,90 €	+ 2 600,00 €	21 129,90 €
				71355 Variation des stocks de terrains	18 529,90 €	+ 2 600,00 €	21 129,90 €
Total dépenses de fonctionnement	5 900,00 €	+ 2 600,00 €	8 500,00 €	Total recettes de fonctionnement	18 529,90 €	+ 2 600,00 €	21 129,90 €

Budget Ecovillage de Saint-Christophe - DM 1 - SECTION D'INVESTISSEMENT							
Dépenses d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes d'investissement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
040 transfert entre sections	18 529,90 €	+ 2 600,00 €	21 129,90 €	16 emprunts et dettes assimilées	8 611,51 €	+ 2 600,00 €	11 211,51 €
3355 travaux	18 529,90 €	+ 2 600,00 €	21 129,90 €	1641 emprunts	8 611,51 €	+ 2 600,00 €	11 211,51 €
Total dépenses d'investissement	18 529,90 €	+ 2 600,00 €	21 129,90 €	Total recettes d'investissement	8 611,51 €	+ 2 600,00 €	11 211,51 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident d'inscrire en section d'investissement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

12.2.5. Décision Modificative n° 1 – Budget Transport Public (délibération 234/14)

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GRIMAUD

Lors de sa réunion du 3 mars 2014, le Conseil Communautaire a adopté le budget primitif du budget Transport Public.

La présente décision modificative a pour but :

- **Ajuster l'imputation comptable pour la mise à disposition des chauffeurs et ajout de crédits pour le paiement des agents "remplaçants"**

Budget Transports Publics - DM 1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT							
Dépenses de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant	Recettes de fonctionnement	Vote du BP	DM N°1	Nouveau Montant
<i>(1) Ajustement de l'imputation comptable pour la mise à disposition des chauffeurs + ajout de crédits pour le paiement des agents "remplaçants"</i>							
011 Charges à caractère générale	146 900,00 €	- 110 093,37 €	36 806,63 €				
6287 Remboursement de frais	146 900,00 €	- 110 093,37 €	36 806,63 €				
012 Charges de personnel	121 700,00 €	110 093,37 €	231 793,37 €				
6218 Autres personnel extérieur	- €	+ 87 093,37 €	87 093,37 €				
6411 Salaires, appointements, commissions	108 400,00 €	+ 13 000,00 €	121 400,00 €				
6451 Cotisations URSSAF	13 300,00 €	+ 10 000,00 €	23 300,00 €				
Total dépenses de fonctionnement	268 600,00 €	- €	268 600,00 €	Total recettes de fonctionnement			

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur GIPOULOU : "Si je regarde la DM, il y a vraisemblablement des lignes qui n'avaient pas été prévues au budget initial et qu'on ouvre, "personnel extérieur" ; et puis pour le reste, on renforce. Là aussi, il y a eu des situations d'arrêts maladie supplémentaires sur le budget transport" ?

Monsieur le Président : "Oui, c'est ça. Il a fallu remplacer deux chauffeurs".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **décident d'inscrire en section de fonctionnement les nouvelles recettes et les nouvelles dépenses au budget primitif, telles que présentées ci-dessus,**
- **décident de réaliser des virements de crédits correspondants,**
- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées.**

12.3. Opérations de refinancement des prêts bancaires (délibération 235/14)

La Communauté d'Agglomération a souscrit en 2002, plusieurs prêts bancaires auprès de l'organisme DEXIA. Le taux d'intérêts de ces prêts bancaires est fixé en fonction du taux de change EURO/CHF (LIBOR CHF +0,40).

Ces prêts sont des produits structurés et sont considérés comme des prêts « toxiques » pour la collectivité.

La Com d'Agglo était alors financièrement gagnante de la souscription de ces emprunts : le taux de change était favorable. Par contre depuis 5 ans, le taux de change est défavorable : en 2013, le coût des pertes de change est de 17 000 €.

Dexia nous a fait des propositions de refinancement de ces prêts bancaires. Cela concerne deux prêts :

- Budget tourisme, montant initial : 61 944,70 €
- Budget ZA, montant initial 929 473,50€

La banque nous a proposé deux taux pour le refinancement de ce prêt :

- Un taux fixe à 0,97 €,
- Un taux variable à Euribor 3M + 0,60.

Le taux variable, compte tenu du cours actuel et des projections à venir sur les trois prochaines années, est plus intéressant pour la collectivité.

Sur ce taux, la marge bancaire est estimée à 20 points, soit un coût de 950 € pour la collectivité.

Il n'y pas d'indemnités à prévoir pour la sortie de ce prêt (dérogation au contrat de prêt initial).

Une décision modificative interviendra lors du prochain Conseil Communautaire pour prendre en compte ce refinancement et à l'appui du contrat conclu avec DEXIA.

Principales caractéristiques du contrat de prêt

L'opération de refinancement ne sera réalisée que si le cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher de 1,2000 francs suisses pour un euro (ci-après cours de change EUR/CHF plancher).

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : contre-valeur en euro de 336 446,88 CHF, calculée sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement. L'opération de refinancement ne se réalisera que si le cours de change EUR/CHF est supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher, si bien que cette contre-valeur en euro ne pourra pas dépasser le montant de 280 372,40 EUR.

Cours de change plancher : 1,2000 CHF pour 1 EUR (EUR/CHF) pour le calcul de la contre-valeur maximale du montant du contrat en euro.

Durée du contrat de prêt : 3 ans et 1 mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 336 446,88 CHF, refinancer, en date du 05/12/2014, les contrats de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON204821CHF	001	Hors Charte	20 917,32 CHF
Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé
MON205141CHF	001	Hors Charte	315 529,56 CHF
Total des sommes refinancées			336 446,88 CHF

Le contrat de prêt de refinancement est autonome des contrats de prêt refinancés et est exclusivement régi par ses stipulations.

L'emprunteur est redevable au titre du refinancement desdits contrats de prêt des sommes ci-après exigibles le 05/12/2014 :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Intérêts courus non échus
MON204821CHF	001	15,48 CHF
MON205141CHF	001	233,58 CHF
Total dû à régler à la date d'exigibilité		249,06 CHF

L'ensemble des sommes ci-dessus (capital refinancé, intérêts courus non échus) sera converti en euro sur la base du cours de change EUR/CHF publié par la Banque Centrale Européenne 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement.

Écart de change en capital (Gain ou perte)

L'écart de change en capital est déterminé par la différence entre le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement et le capital refinancé contre-valorisé au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître une perte de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était inférieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

L'opération de refinancement ferait apparaître un gain de change en capital si le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date du refinancement était supérieur au cours de change EUR/CHF initial pris en compte lors du versement des fonds.

À titre indicatif, l'écart de change en capital calculé sur la base du cours de change plancher EUR/CHF égal à 1,2000 francs suisses pour un euro, serait de :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Cours de change EUR/CHF initial du versement des fonds	Ecart de change en capital indicatif (gain ou perte)
MON204821CHF	001	1,4619	Perte de change en capital de 3 122,79 EUR
MON205141CHF	001	1,4663	Perte de change en capital de 47 753,71 EUR

L'écart de change en capital définitif sera connu lors de la publication du cours de change EUR/CHF par la Banque Centrale Européenne constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement.

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 05/12/2014 au 01/01/2018

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant	280 372,40 EUR (étant précisé que le montant de la tranche sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Versement des fonds	280 372,40 EUR réputés versés automatiquement le 05/12/2014 (étant précisé que le montant des fonds réputés versés sera définitivement fixé selon les modalités décrites à la rubrique « Montant du contrat de prêt » ci-dessus)
Taux d'intérêt annuel	à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,60 %
Base de calcul des intérêts	nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
Échéances d'amortissement et d'intérêts	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	progressif au taux annuel de progression de 1.00%
Date de 1 ^o échéance	01/04/2015
Remboursement anticipé	autorisé pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité proportionnelle de 2,00%.

Monsieur le Président : "Avez-vous des questions" ?

Monsieur GIPOULOU : "La proposition est complexe. J'ai vu que le contrat de prêt bénéficie d'un classement GISSLER qui est classé en 1A, ce qui le place normalement dans un bon contrat de prêt. Toutefois, le score GISSLER prévoit que normalement, on doit avoir connaissance d'une expression des conséquences en termes d'intérêt, cela s'appelle un scénario de stress, au cas où nous aurions le pire des scénarii, qui permet de voir dans le cas où toutes les conséquences les plus négatives se réaliseraient, quelle serait la conséquence ultime du prêt. Je ne l'ai pas vu dans les documents, ou je ne l'ai pas compris".

Monsieur GRIMAUD : "À priori, on ne l'a pas".

Monsieur GIPOULOU : "C'est vrai que l'intérêt d'utiliser l'échelle de GISSLER, c'est justement de pouvoir dire que l'on est sur un classement qui nous permet de considérer notre prêt comme sûr. 1A, c'est censé être sûr. Mais il y a aussi d'autres exigences. C'est comme présenter un cahier des charges. C'est un document qui me semble intéressant. Avant de pouvoir se prononcer sur un prêt, c'est bien de pouvoir étudier son scénario catastrophe. C'est d'ailleurs en général la cause, en termes de prêts toxiques, du surendettement des communes : on les a pris à des moments où ils étaient favorables, on n'a pas poussé plus loin le problème et comme nous le voyons là, ces prêts sont aussi faits parfois pour rapporter à ceux qui prêtent, c'est notre cas".

Monsieur GRIMAUD : "Oui, mais dans le cas précédent, nous étions sur le franc suisse, donc sur un taux de change, et là, nous sommes sur l'Euribor, ce qui modifie quand même les données. Parce que je dirais que l'Euribor sur le temps est largement moins volatile que le franc suisse.

Je pense que dans une collectivité comme la Com d'Agglo, il n'est pas mauvais par ailleurs, en termes d'analyse de l'endettement, d'avoir un volet d'emprunts en taux variable - je ne dis pas de tout souscrire sous cette forme-là - mais ça n'est pas condamnable au niveau de l'analyse".

Monsieur GIPOULOU : "Je ne dis pas le contraire, la preuve, ça a été efficace pendant quelques années, mais ça l'est moins depuis. La question, c'est qu'à un moment donné, pour que l'on puisse se prononcer, nous devrions avoir le scénario catastrophe qui nous permette de savoir où l'on met les pieds. C'est ça le principe. Il y avait cette première question. Après, j'ai regardé les conditions de déclenchement : il faut qu'on arrive à ce que dans les quinze jours qui précèdent, on n'ait pas une descente de l'euro en-dessous d'1,2 franc suisse. Je note qu'en ce moment, la tendance est plutôt à la baisse, puisque le taux le plus mauvais de la Banque Centrale Européenne dans le cadre de cet échange, est celui du 5 novembre dernier, c'est-à-dire "pas vieux". En tout cas, ce que je voulais souligner, est que la renégociation selon le score GISSLER à 1A, paraît plutôt bien. Je me dis que l'on a plutôt intérêt à passer d'éléments toxiques à 1A. Mais cela veut dire que derrière, on a aussi des obligations et que l'on ne peut pas s'en tenir uniquement à dire que GISSLER le classe comme un excellent taux. GISSLER dit aussi que si l'on utilise son échelle, on doit donner des éléments comme le scénario catastrophe. Voilà, c'était une remarque. Et il y a quand même un exemple qui nous donne si jamais on est au déclenchement le plus bas, c'est-à-dire si on est à 1,2, qu'on a quand même des pertes de change, c'est comme ça que je les analyse sur les deux taux, c'est à dire que si l'on est dans le scénario le pire, on perd 3 122 € sur le premier taux et 47 753 € sur le deuxième. Mais on va vers le mieux. Et je voulais savoir s'il était possible de procéder à deux votes, parce que autant après analyse, même si je pense que ce serait intéressant que l'on ait le scénario de stress, il vaut mieux renégocier un prêt qui n'était pas bon, par contre, j'aimerais bien que l'assemblée qui est la nôtre, conserve sa capacité d'analyse des emprunts et des renégociations d'emprunts et je ne suis pas favorable, ce n'est pas une question de confiance, mais simplement une question d'exercice de mon mandat, à donner une habilitation pour renégocier sans délibération et à l'initiative du Président, les autres opérations. Je pense que c'est intéressant quand ça reste au niveau du débat de l'assemblée".

Monsieur le Président : "Il me semble que le débat a lieu. En tout cas, merci pour ces questions, parce que l'on a pu voir que Monsieur BAYOL était un latiniste averti. En tout cas, effectivement, nous n'avons pas le stress scenario et on n'hésitera pas à le demander la prochaine fois. Je remercie aussi les services parce que l'on présente cette délibération ce soir, ce qui n'était pas forcément prévu initialement à l'ordre du jour. Il y a une opportunité qui s'est présentée et je remercie le service finances, en relation avec le Vice-Président Jean-Pierre GRIMAUD, de nous présenter ça ce soir. Même si l'on n'a pas le stress scénario, on est quand même rassurés et je fais confiance aux services mais également au cabinet d'expertise avec lequel on travaille. Et en ce qui concerne la délibération, elle sera présentée en l'état et habituellement, quand on fait appel à l'emprunt, c'est discuté en commission finances avant. Là, effectivement, il se trouve qu'il y a eu une opportunité qu'il convenait de saisir".

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité moins quatre abstentions, Messieurs GIPOULOU (avec procuration de Madame LEMAIGRE), MAUME et PONSARD déclarant s'abstenir, décident :

- **d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents contractuels relatifs au contrat de prêt tel que décrit ci-dessus,**
- **d'autoriser Monsieur le Président à intervenir avec Dexia Crédit Local, sous réserve que le cours de change EUR/CHF constaté 15 jours ouvrés TARGET avant la date de refinancement soit supérieur ou égal au cours de change EUR/CHF plancher,**
- **d'habiliter Monsieur le Président à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt.**

13. RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 236/14)

Rapporteur : Monsieur le Président

Selon l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus.

Le rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est joint en annexe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du rapport d'activités 2013 de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Monsieur le Président : "Avant de terminer ce Conseil, voici une information : on travaille actuellement au sein de l'Agglo, sur un projet de tiers lieu, de Fab Lab etc. autour d'une activité d'un pôle numérique. Tout cela est aussi en lien avec la politique de la ville, parce qu'on va travailler également avec Madame VINZANT sur un CAVS (Centre d'Animation de la Vie Sociale), voir comment on peut rapprocher tous ces projets-là. Et Philippe PONSARD sera Conseiller Communautaire référent sur ce projet qui sera débattu et travaillé en commission économique, à laquelle il sera rattaché.

Et surtout n'oubliez pas, comme on l'a rappelé, qu'aura lieu le 15 novembre, l'Assemblée Générale du territoire, pensez à vous inscrire et à faire inscrire vos collègues Conseillers Municipaux, Délégués Communautaires ou non".

La séance est close à 20H20.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 6 novembre 2014, à 18h00
Au Centre de Ressources Domotique à Guéret

SOMMAIRE

<u>1.</u>	<u>REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE TITULAIRE SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR JEANSANNETAS (DELIBERATION 211/14)</u>	<u>2</u>
<u>2.</u>	<u>ELABORATION DU CONTRAT MIXTE D'AGGLOMERATION : PASSATION D'UNE CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE LA CREUSE EN MARCHÉ (DELIBERATION 212/14)</u>	<u>2</u>
<u>3.</u>	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u>	<u>4</u>
<u>3.1.</u>	<u>CONTRAT DE RESTRUCTURATION DU SITE DE LA DEFENSE DE GUERET : MODIFICATION DES ACTIONS ET PROLONGATION POUR UNE PERIODE DE DEUX ANS (DELIBERATION 213/14)</u>	<u>4</u>
<u>3.2.</u>	<u>PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMERATION DE GUERET : DEMANDE DE DEPOT DES PERMIS D'AMENAGER (DELIBERATION 214/14)</u>	<u>7</u>
<u>3.3.</u>	<u>MISE EN ŒUVRE D'UNE SIGNALÉTIQUE DES PARCS D'ACTIVITES ET DU PARC INDUSTRIEL DE L'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET - APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL – LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MARCHÉ PUBLIC (DELIBERATION 215/14)</u>	<u>8</u>
<u>3.4.</u>	<u>ZONE D'ACTIVITES LA JARRIGE A SAINT-VAURY : PASSATION D'UNE CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE SUR LE SITE DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE SAINT-VAURY (DELIBERATION 216/14)</u>	<u>10</u>
<u>3.5.</u>	<u>PASSATION DE L'ACTE DE VENTE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SITUÉ A SAINTE-FEYRE SUITE A LA LEVÉE D'OPTION D'ACHAT DE L'ENTREPRISE TRULLEN (DELIBERATION 217/14)</u>	<u>11</u>
<u>4.</u>	<u>POLITIQUE DE LA VILLE</u>	<u>12</u>
<u>4.1.</u>	<u>MISE EN ŒUVRE DE LA COMPETENCE "POLITIQUE DE LA VILLE"</u>	<u>12</u>

<u>4.2.</u>	<u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE EN CHARGE DU DOSSIER "POLITIQUE DE LA VILLE" (DELIBERATION 218/14)</u>	<u>15</u>
<u>4.3.</u>	<u>CREATION D'UNE COMMISSION INTERIEURE DE TRAVAIL ET D'ETUDES "POLITIQUE DE LA VILLE" (DELIBERATION 218 BIS/14)</u>	<u>15</u>
<u>4.4.</u>	<u>ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION A L'ASSOCIATION "VILLES AU CARRE" (DELIBERATION 219/14)</u>	<u>16</u>
<u>5.</u>	<u>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</u>	<u>18</u>
<u>5.1.</u>	<u>PASSATION D'UN AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER SIGNEE LE 23 AVRIL 2009 AVEC L'UNIVERSITE DE LIMOGES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA LICENCE PROFESSIONNELLE DOMOTIQUE ET AUTONOMIE (DELIBERATION 220/14)</u>	<u>18</u>
<u>5.2.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT FINANCIER AVEC LA FONDATION PARTENARIALE DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES DANS LE CADRE DE LA CREATION DU MASTER INTERNATIONAL "AUTON'HOM-E : SOLUTIONS TECHNIQUES ET SOCIO-ECONOMIQUES POUR L'AUTONOMIE DES PERSONNES" (DELIBERATION 221/14)</u>	<u>18</u>
<u>6.</u>	<u>DESIGNATION D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUIS DURAND A SAINT-VAURY (DELIBERATION 222/14)</u>	<u>20</u>
<u>7.</u>	<u>REGLEMENT INTERIEUR DES MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE (DELIBERATION 223/14)</u>	<u>20</u>
<u>8.</u>	<u>PASSATION D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREEE DE GUERET (DELIBERATION 224/14)</u>	<u>21</u>
<u>9.</u>	<u>ENVIRONNEMENT</u>	<u>22</u>
<u>9.1.</u>	<u>MODIFICATION DES STATUTS DU SIERS (DELIBERATION 225/14)</u>	<u>22</u>
<u>9.2.</u>	<u>RETRAIT DE LA COMMUNE DE VIGEVILLE DU SIERS (DELIBERATION 226/14)</u>	<u>23</u>
<u>10.</u>	<u>RECUPERATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT PRIVE (DELIBERATION 227/14)</u>	<u>24</u>
<u>11.</u>	<u>BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE LYCEE PIERRE BOURDAN (DELIBERATION 228/14)</u>	<u>26</u>
<u>12.</u>	<u>FINANCES ET FISCALITE</u>	<u>27</u>
<u>12.1.</u>	<u>INDEMNITES A VERSER AU RECEVEUR (DELIBERATION 229/14)</u>	<u>27</u>

<u>12.2.</u>	<u>DECISIONS MODIFICATIVES</u>	<u>28</u>
<u>12.2.1.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL (DELIBERATION 230/14)</u>	<u>28</u>
<u>12.2.2.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 2 - BUDGET ZA (DELIBERATION 231/14)</u>	<u>30</u>
<u>12.2.3.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET SPANC (DELIBERATION 232/14)</u>	<u>31</u>
<u>12.2.4.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ÉCOVILLAGE DE SAINT-CHRISTOPHE (DELIBERATION 233/14)</u>	<u>32</u>
<u>12.2.5.</u>	<u>DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET TRANSPORT PUBLIC (DELIBERATION 234/14)</u>	<u>33</u>
<u>12.3.</u>	<u>OPERATIONS DE REFINANCEMENT DES PRETS BANCAIRES (DELIBERATION 235/14)</u>	<u>34</u>
<u>13.</u>	<u>RAPPORT D'ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET (DELIBERATION 236/14)</u>	<u>38</u>